

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION DE LA
SALLE LE SAVOY À VILLE-
LA-GRAND**

D_2023_0007

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°C-2021-0148 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment les paragraphes P-1 et 27 de son annexe ;

Pour les besoins de l'organisation de la cérémonie des vœux des agents d'Annemasse Agglo 2023, il est convenu d'établir une convention de mise à disposition de la salle Le Savoy située 26 rue Léary à Ville-la-Grand, salle dont la commune de Ville-la-Grand est propriétaire.

La convention est établie pour le mardi 17 janvier 2023, pour un montant de 107,20 €.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de la salle Le Savoy ;

DE SIGNER ou d'autoriser son représentant à signer tout document se rapportant à cette convention.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 16/01/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

